



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 75

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 24  
Absents excusés : 3  
Procurations : 03  
Absents : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 19 Octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

### Procuration(s) :

Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEHON Ingrid, Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine

### Etai(ent) absent(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation  
12 octobre 2023

**OBJET : Délibération budgétaire modificative n° 2023 / 05**  
**Budget principal**  
**Création d'une opération intitulée 0001 -**  
**Sécurité des immeubles (L.511-1 CCH)**

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

24 OCT. 2023

Affichage le :

24 OCT. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Dans la matinée du 23 septembre 2023, la partie arrière de l'immeuble sis 440 Rue des Déportés - 59154 CRESPIN, parcelle cadastrée AC 2, implantée dans un sens perpendiculaire à la voirie, à proximité de l'Eglise, s'est effondrée par la chute des murs et du couvert. Seule la partie en front à rue demeure édifiée.

Après déplacement des services de secours et des services municipaux, le jour du sinistre, il a pu être constaté que l'accès des propriétaires, présents sur site et indemnes, ou d'autres personnes pouvait constituer un risque pour leur sécurité physique. En complément d'une interdiction d'habiter pour les propriétaires et d'une autre de s'approcher pour toute personne, appliquées le jour même, la décision d'engager rapidement une procédure de péril imminent a été prise.

A la suite de la demande déposée le 26 septembre auprès du Tribunal administratif de Lille, deux jours plus tard, un expert se déplaça pour :

- se rendre sur les lieux au 440 Rue des Déportés à CRESPIN, examiner les bâtiments, et dresser un constat de l'état des bâtiments mitoyens ;
- dire si l'état de l'immeuble est à l'origine d'un péril grave et imminent pour la sécurité publique ;
- le cas échéant, proposer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril, en précisant le délai dans lequel elles doivent être prises et les modalités de mise en place de l'éventuel périmètre de sécurité.

.../...



Après restitution du rapport en date du 02 octobre dernier, qui indique que l'immeuble est à l'origine d'un péril grave et imminent pour la sécurité publique, et qui propose des mesures pour mettre fin à l'imminence du péril, Monsieur le Maire agissant sur le fondement des dispositions du code de la construction et de l'habitation a notifié un arrêté de mise en sécurité lié à l'urgence (joint un annexe).

Le respect de cet arrêté ne mettra pas fin au péril qui sera alors suivi par la procédure dite ordinaire, avec probablement un autre arrêté qui lui devra mettre définitivement fin au danger.

Cela dit, en cas d'inaction ou d'action insuffisante des propriétaires, il appartient à la collectivité de se substituer pour accomplir les mesures de l'arrêté de mise en sécurité lié à l'urgence, pris à la suite du rapport dressé par l'expert, et/ou du probable arrêté de mise en sécurité lié à la situation ordinaire.

En cas de substitution, la formule employée est l'exécution d'office sur le fondement des dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Or, aucune opération ni crédit ne permet l'engagement d'une ou plusieurs dépenses.

Il est donc proposer au conseil municipal de créer une opération pour le compte d'un ou plusieurs tiers au sein de la section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses pour faire face à cette situation ou toute autre analogue.

Cette opération appelée "Sécurité des immeubles (L. 511-1 CCH)" et référencée sous le numéro 0001 sera composée :

- en dépenses, de 40 000 € au compte 454110001-0001.59
- en recettes, de 40 000 € au compte 454120001-0001.59

Il s'agit d'ouvrir des crédits pour financer les dépenses afférentes aux procédures urgente et ordinaire ainsi que prévoir des recettes avec le recouvrement des frais déboursés auprès des propriétaires défaillants ou des dotations obtenues auprès des établissements publics.

Après délibération,  
**le Conseil Municipal**  
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

**Approuve** la modification telle qu'elle figure en annexe ainsi que l'inscription des crédits aux lignes renseignées.

Le Secrétaire de séance

  
Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 19 octobre 2023  
Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL